

**DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
-----  
**COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE**  
-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**SEANCE DU 21 AVRIL 2016**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
- absents : 1

L'an deux mille seize, le 21 avril à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 7/04/2016

Présents : MM. M. ROULETTE, L. RENAULT, D. MAULAVE, J.F. PELÉ, J. BERHAULT, B. BAUDIN, C. DODARD, S. LECORDIER, M. FOUCAULT, T. JOSSOMME, S. HEBERT, G. COLIN, O. AMEDEE, P. BOISSEL

Absents: G. CHANCEREL

Secrétaire de séance : D. MAULAVE

**ORDRE DU JOUR**

- Compte rendu de la séance du 24/03/2016
- Acquisition d'un matériel de tonte
- Acquisition de terrain jouxtant le cimetière
- Demande de subvention du collège Louis Launay
- Agenda d'Accessibilité Programmée
- Questions diverses

**SEANCE**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 24 mars 2016.

Il demande ensuite aux membres du conseil l'autorisation de porter des points supplémentaires à l'ordre du jour :  
-attribution d'une dotation au compte 6536.

**16/13- ACQUISITION D'UN MATERIEL DE TONTE**

Mr le maire présente les différents devis proposés par les entreprises suite à la mise en concurrence pour l'achat d'un matériel de tonte.

Après vote à main levée, le conseil se prononce en faveur du matériel de marque « Husqvarna » proposé par l'entreprise VANNIER de Pontmain, pour un montant de 6 090.33€ HT et charge le maire de liquider la dépense correspondante à l'article 2188 du budget principal.

**16/ 14- DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE LOUIS LAUNAY**

Mr le maire donne lecture de la demande de subvention présentée par le principal du collège Louis Launay, afin de financer une sortie de la classe orchestre à Paris.

A l'unanimité, le conseil municipal propose que la subvention soit étudiée au niveau du bassin de vie communautaire.

**16/15- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

vu :

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par

la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ; **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

-Proposition du Maire :

**Année 2016 :**

<b>E.R.P.</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût H.T.</b>
Agence postale communale	Création d'un stationnement, marquage, signalisation. Suppression des cloisons intérieures, installation d'un mobilier adapté.	5 928.25€
<b>TOTAL</b>		<b>5 928.25€</b>

**Année 2017 :**

<b>E.R.P.</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût H.T.</b>
Ecole publique Michel Lamy	Signalétique – reprise des volées de marches – entrée du restaurant scolaire	9 258.64€
Salle polyvalente	Création d'un stationnement, marquage, signalisation – amélioration de la rampe d'accès – création d'un accès PMR à l'espace « bar » - aménagement des sanitaires	17 024.14€
Toilettes publics – 20 Rue du bretagne	Reprise de voirie –rénovation et rééquipement	13 984.21€
<b>TOTAL</b>		<b>40 266.99€</b>

**Année 2018 :**

<b>E.R.P.</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût H.T.</b>
Etang des sources	Marquage et signalétique – accès terrain de pétanque – sécurisation abords plan d'eau – aménagement des sanitaires	6 094.01€
Eglise	Eclairage – amélioration des entrées et sorties principales	4 805.71€
Cimetière	Acquisition de terrain – création d'un stationnement – reprise revêtement	10 495.00€
Auberge la Camillane	Marquage et signalétique – amélioration volée de marche extérieure – amélioration escalier intérieur.	6 258.64€
<b>TOTAL</b>		<b>27 653.36€</b>

Soit un total sur trois ans de 73 848.60€ HT, et 88 618.32 TTC.

**16/16- DM1 – VIREMENT DE CREDIT**

Mr le Maire indique que les repas pris suite aux diverses réunions de travail doivent être liquidées à l'article 6536, et qu'il convient de fixer une dotation annuelle fixant l'enveloppe budgétaire.

Il propose aux membres du conseil de décider du montant de cette dotation, et d'en déduire le montant de l'article 6232, utilisé précédemment pour ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la dotation au 6536 à 500€ TTC, et dit que le virement de crédit suivant sera réalisé :

-article 6232 : -500€

-article 6536 : +500€

**-QUESTIONS DIVERSES**

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Le secrétaire, D. MAULAVÉ.

## SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

16/13- ACQUISITION D'UN MATERIEL DE TONTE

16/ 14- DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE LOUIS LAUNAY

16/15- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

16/16- DM1 - VIREMENT DE CREDIT

-QUESTIONS DIVERSES

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme Ghislaine COLIN, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mr Olivier AMEEDÉ	
Mme Josiane BERHAULT	
Mme DODARD Christelle	
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	
Mr Dominique MAULAVE	
Mr Laurent RENAULT	
Mr Georges CHANCEREL	/